

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Mme Hélène BRAULT, Adjointe au Maire pour les délibérations relatives aux comptes administratifs

Secrétaire de séance :

Monsieur Anthony BOUCHER

Secrétaire auxiliaire :

Monsieur Aurélien PREVOST – Directeur général des services

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Cynthia OULLIER	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Sonia PETIT	Adjointe au Maire	Présente
M. Jean-François RAUD	Adjoint au Maire	Donne pouvoir à Didier MEYER
Mme Virginie EVIN	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent (arrivée à 19H30)
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT (arrivée à 19h40)
M. Olivier BROSSET	Conseiller	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller	Présent
Mme Laurence DROUET	Conseillère	Présente
Mme Béatrice JOSSE	Conseillère	Présente
Mme Christelle PALLAC FONTENEAU	Conseillère	Présente
Mme Céline MOYON	Conseillère	Présente
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller	Présent
M. Frédéric LAILLER	Conseiller	Présent
M. Damien BARDOUL	Conseiller	Présent

Mme Cynthia HAMEL	Conseillère	Présente
Mme Tiphaine JOUANE	Conseillère	Présente
M. Roméo RICHARD	Conseiller	Présent
M. Morgan BLAIS	Conseiller	Présent
Mme Bertille PUCHOT	Conseillère	Présente
Mme Corinne SCHMITT	Conseillère	Donne pouvoir à Pedro MAIA
M. Pedro MAIA	Conseiller	Présent
Mme Delphine BRIAND-UGOLINI	Conseillère	Présente
M. Florent BODIGUEL	Conseiller	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

M. BOUCHER Anthony a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/05/2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Adoption du règlement budgétaire et financier

Annexe n° 1 : Règlement budgétaire et financier Gorges

Par délibération du 16 novembre 2023, la commune de Gorges a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités de plus de 3500 habitants, doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes applicables ainsi que de déterminer des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Gorges tel que présenté en annexe à la présente délibération, pour son budget principal et ses budgets annexes.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2. Budget principal – Approbation du compte financier unique 2025

Annexe n° 2 – Maquette CFU 2025 – Budget principal

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le CFU 2025 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	4 597 100,67 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	4 893 097,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	295 996,45 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	268 955,15 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	564 951,60 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 096 089,21 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	1 108 482,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	12 392,86 €

Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	753 389,65 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	765 782,51 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme BRAULT Hélène est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

M. Pedro MAIA relève le faible niveau d'endettement de la commune. Il estime toutefois que cette situation ne constitue pas nécessairement un indicateur favorable, dès lors qu'elle peut traduire le report de certains investissements, notamment ceux rendus nécessaires par les effets du changement climatique, à l'exemple des travaux concernant l'école.

M. le Maire indique que la charge de la dette demeure raisonnable, bien que déjà significative. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'emprunter sans nécessité et précise que l'absence de recours à l'emprunt pour les investissements liés aux équipements sportifs vise à préserver les capacités d'endettement de la commune en vue des opérations importantes à conduire sur le pôle scolaire.

Concernant le pôle scolaire, M. le Maire souligne que les conséquences du changement climatique n'avaient pas été anticipées lors de la conception des bâtiments. Il évoque la complexité du dossier ainsi que les besoins de financement nécessaires à la réalisation de l'opération, tout en réaffirmant la volonté politique de la municipalité de la mener à bien.

M. Florent BODIGUEL indique intervenir avec un esprit constructif et bienveillant à l'égard de la majorité municipale et rappelle que les enjeux liés au changement climatique motivent son engagement. Il considère que les épisodes caniculaires démontrent que de nombreuses actions doivent être entreprises et que, malgré leur coût, celui-ci restera inférieur à celui de l'inaction face aux évolutions à venir.

S'agissant de l'école publique, M. Florent BODIGUEL demande la constitution d'un groupe de travail consacré à ce dossier.

Mme Cynthia HAMEL indique partager les observations formulées par M. Florent BODIGUEL.

Mme Delphine BRIAND-UGOLINI demande si, dans l'hypothèse où la commune ne serait pas en mesure de réaliser l'opération, celle-ci pourrait être menée par l'intercommunalité. Elle évoque, à ce titre, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

M. le Maire précise que l'élaboration et le pilotage du PCAET relèvent bien de la compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais non la mise en œuvre des opérations d'investissement relevant de la commune. Il affirme également que la compétence sur les équipements scolaires du primaire et l'accueil des enfants doivent rester à l'échelon de la commune.

Mme Christelle PALLAC FONTENEAU estime que la situation actuelle contribue à une prise de conscience collective. Elle observe qu'une décision prise plus tôt n'aurait pas nécessairement conduit aux choix les plus adaptés.

M. Pedro MAIA rappelle que ces enjeux sont évoqués depuis 2014 et considère que l'absence de réponse plus précoce traduit une forme de déni.

M. le Maire ne partage pas cette position. Il rappelle que de nombreux investissements ont été réalisés sur le mandat précédent.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que Mme BRAULT Hélène a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3. Budget annexe Ilôt du Gué – Approbation du compte financier unique 2025

Annexe n° 3 : Maquette CFU 2025 – Budget Ilot du Gué

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget annexe ILOT DU GUE s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	117 267,80 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	117 267,80 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	0,02 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	0,02 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	117 267,80 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	102 242,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-15 025,00 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	-102 242,80 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	-117 267,80 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Hélène BRAULT est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe ILOT DU GUE pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle ;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène BRAULT a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe ILOT DU GUE.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4. Budget annexe Pôle Commercial – Approbation du compte financier unique 2025

Annexe n° 4 : Maquette CFU 2025 – Budget Pôle commercial

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des

comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget annexe POLE COMMERCIAL s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	34 352,71 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	44 015,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	9 662,66 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	9 662,66 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	28 488,40 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	149 532,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	121 044,04 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	13 942,60 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	134 986,64 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Hélène BRAULT est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe POLE COMMERCIAL pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle ;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène BRAULT a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe POLE COMMERCIAL.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5. Budget principal et annexes – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Annexe : Sans objet

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent aux Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la commune pour l'année 2025.

M. le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

- Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

- Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	60 089,63 €
--	-------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	765 782,51 €
--	--------------

2°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	504 861,97 €
---	--------------

BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	9 662,66 €
---	------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	134 986,64 €
--	--------------

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » lié à un arrondi de TVA	0,02 €
--	--------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	117 267,80 €
--	--------------

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 approuvés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les résultats aux différents budgets supplémentaires 2026 du budget principal et des budgets annexes ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus, aux budgets supplémentaires 2026.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

6. Budget principal – Budget supplémentaire 2026

Annexe n° 5 : Maquette Budget principal -BS 2026

Annexe n° 6 : Présentation détaillée du BS 2026

Annexe n° 7 : PPI 2025-2030 GORGES - BS 2026 - CM DU 25 JUIN 2026

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

La présentation détaillée du BS 2026, jointe en annexe, détaille les ajustements nécessaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011 CHARGES GENERALES	1 450 890,00 €		62 035,00 €	1 552 725,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	386 000,00 €		42 105,37 €	428 105,37 €
012 CHARGES PERSONNEL	2 183 400,00 €		30 500,00 €	2 213 900,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	153 500,00 €			153 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			500,00 €	500,00 €	731 FISCALITE LOCALE	2 334 400,00 €		10 000,00 €	2 344 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	591 900,00 €		16 000,00 €	575 900,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 879 000,00 €		54 690,00 €	1 933 690,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	49 365,55 €		5 000,00 €	54 365,55 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 500,00 €			157 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	500,00 €			500,00 €
68 PROVISIONS	28 000,00 €			28 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €			2 000,00 €
					78 REPRISES SUR PROVISIONS				- €
					013 ATTENUATIONS DE CHARGES	82 500,00 €		19 600,00 €	101 600,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 348 355,55 €	- €	87 035,00 €	4 435 390,55 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 995 400,00 €	- €	125 795,37 €	5 121 195,37 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €		1 150,00 €	91 815,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 767,23 €			186 767,23 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			60 089,63 €	60 089,63 €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			- €					
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	737 709,45 €	- €	100 000,00 €	837 709,45 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	90 665,00 €	- €	61 239,63 €	151 904,63 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 085 065,00 €	- €	187 035,00 €	5 273 100,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 086 065,00 €	- €	187 035,00 €	5 273 100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 500,00 €	66 230,45 €	25 400,00 €	382 330,45 €	13 SUBVENTIONS RECUES	200 000,00 €	116 482,00 €		316 482,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 725 100,00 €	90 198,69 €	145 100,00 €	1 960 398,69 €	10222 FCTVA	160 000,00 €		60 000,00 €	100 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	270 000,00 €	404 884,65 €	25 000,00 €	689 884,65 €	10226 TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €			20 000,00 €
1068 EXCEDENTS CAPITALISES				- €	1641 EMPRUNTS	1 633 186,84 €		719 962,66 €	913 224,18 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	255 631,29 €			255 631,29 €	165 CAUTIONS	2 000,00 €			2 000,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				- €	001 EXCEDENT REPORTE			765 782,51 €	765 782,51 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	70 000,00 €			70 000,00 €	1068 EXCEDENTS CAPITALISES			504 861,97 €	504 861,97 €
				- €	21 TERRAINS NUS				- €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 662 231,29 €	561 313,82 €	144 700,00 €	3 368 245,11 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 015 186,84 €	116 482,00 €	490 681,82 €	2 622 350,66 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €		1 150,00 €	91 815,00 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	550 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	140 665,00 €	- €	1 150,00 €	141 815,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 767,23 €			186 767,23 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 812 896,29 €	561 313,82 €	145 850,00 €	3 510 060,11 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	787 709,45 €	- €	100 000,00 €	887 709,45 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 802 896,29 €	116 482,00 €	590 681,82 €	3 510 060,11 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 490 690,00 €		6 2035,00 €	1 552 725,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	38 600,00 €		42 105,37 €	42 105,37 €
012 CHARGES PERSONNEL	2 143 400,00 €		30 500,00 €	2 213 900,00 €	71 IMPÔTS ET TAXES	153 500,00 €			153 500,00 €
014 ATTEIGNEMENTS DE PRODUITS			500,00 €	500,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	2 834 400,00 €		10 000,00 €	2 844 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	591 900,00 €		16 000,00 €	607 900,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 679 000,00 €		34 890,00 €	1 713 890,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	49 365,55 €		500,00 €	54 365,55 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 500,00 €			157 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		500,00 €	10 000,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	500,00 €			500,00 €
68 PROVISIONS	28 000,00 €			28 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €			2 000,00 €
					78 REVENUS SUR PROVISIONS				- €
					013 ATTENUATIONS DE CHARGES	6 250,00 €		19 000,00 €	101 500,00 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 340 355,55 €	- €	87 835,00 €	4 428 190,55 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 955 400,00 €	- €	125 795,37 €	5 121 195,37 €
042 OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €	042 OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 046,65 €		1 150,00 €	91 815,00 €
023 RÉSULTAT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 767,23 €			186 767,23 €	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			60 089,63 €	60 089,63 €
002 DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €			- €					
DÉPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	737 769,45 €	- €	10 000,00 €	837 769,45 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	9 046,65 €	- €	61 239,63 €	151 984,63 €
TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 078 125,00 €	- €	107 835,00 €	5 273 100,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 005 955,00 €	- €	187 035,00 €	5 273 100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20 AMORTISSEMENTS INCORPORELS	341 500,00 €	66 230,45 €	2 540,00 €	360 270,45 €	13 SUBVENTIONS RECUES	20 000,00 €	116 482,00 €		3 18 482,00 €
21 AMORTISSEMENTS CORPORELS	1 725 100,00 €	90 196,69 €	14 500,00 €	1 960 396,69 €	10222 FCTVA	160 000,00 €		60 000,00 €	100 000,00 €
23 AMORTISSEMENTS EN COURS	270 000,00 €	404 684,66 €	2 500,00 €	699 584,66 €	10226 TAXE D'AMÉNAGEMENT	20 000,00 €			20 000,00 €
1066 EXCÉDENTS CAPITALISÉS				- €	1641 EMPRUNTS	1 633 186,84 €		719 962,66 €	913 224,16 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	255 631,29 €			255 631,29 €	165 CAUTIONS	20 000,00 €			2 000,00 €
165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				- €	001 EXCÉDENT REPORTÉ			765 782,51 €	7 65 782,51 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	70 000,00 €			70 000,00 €	1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS			504 861,97 €	504 861,97 €
				- €	21 TERRAIN SUIVIS				- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 642 231,29 €	561 313,02 €	14 470,00 €	3 268 245,11 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 015 186,84 €	116 482,00 €	496 681,82 €	3 622 350,66 €
041 OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 665,00 €		1 150,00 €	91 815,00 €	040 AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	50 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €	041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	30 000,00 €			50 000,00 €
DÉPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	140 665,00 €	- €	1 150,00 €	141 815,00 €	021 DÉFICIT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 677,23 €			1 36 777,23 €
TOTAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 782 896,29 €	561 313,02 €	14 550,00 €	3 358 759,31 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	787 289,45 €	- €	100 000,00 €	8 87 289,45 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 802 476,29 €	116 482,00 €	596 681,82 €	3 515 638,11 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

7. Budget annexe Ilôt du Gué – Budget supplémentaire 2026

Annexe n° 8 : Maquette Budget Ilot du Gué - BS 2026

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Ilôt du Gué » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	CHARGES GENERALES	650 000,00 €		650 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	456 000,00 €		456 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,02 €	0,02 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
66	CHARGES FINANCIERES			- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		650 000,00 €	0,02 €	650 000,02 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		456 000,00 €	0,00 €	456 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 267,80 €		117 267,80 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,02 €	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		311 267,80 €	0,02 €	311 267,82 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		117 267,80 €	0,04 €	117 267,84 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES			0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00 €	1641	EMPRUNTS	194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE			0,00 €
001	DEFICIT REPORTE		117 267,80 €	117 267,80 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES			0,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00 €					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			0,00 €					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			0,00 €					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	117 267,80 €	117 267,80 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	117 267,80 €		117 267,80 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	0,00 €	311 267,80 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	117 267,80 €	428 535,60 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	117 267,00 €	428 534,80 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget annexe «Îlot du Gué» ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES			BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES			BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
011	CHARGES GENERALES		650 000,00 €		650 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES		456 000,00 €		456 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL				- €	73	IMPOTS ET TAXES				- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,02 €	0,02 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				- €
66	CHARGES FINANCIERES				- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES				- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS				- €
68	PROVISIONS				- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES				- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			650 000,00 €	0,02 €	650 000,02 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			456 000,00 €	0,00 €	456 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		117 267,80 €		117 267,80 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		311 267,80 €		311 267,80 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			0,02 €	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT			311 267,80 €	0,02 €	311 267,82 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT			117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT			767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €						
SECTION D'INVESTISSEMENT											
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES				0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00 €	1641	EMPRUNTS		194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE				0,00 €
001	DEFICIT REPORTE			117 267,80 €	117 267,80 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES				0,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00 €						
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				0,00 €						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				0,00 €						
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	117 267,80 €	117 267,80 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		311 267,80 €		311 267,80 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		117 267,80 €		117 267,80 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES				- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT			311 267,80 €	0,00 €	311 267,80 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT			117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			311 267,80 €	117 267,80 €	428 535,60 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT			311 267,80 €	117 267,00 €	428 534,80 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

8. Budget annexe Pôle Commercial – Budget supplémentaire 2026

Annexe n° 9 : Maquette Budget Pôle Commercial - BS 2026

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Pôle Commercial » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	CHARGES GENERALES	18 609,93 €		18 609,93 €	70	PRODUITS DES SERVICES			- €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €		50,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 707,07 €	1 000,00 €	6 707,07 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
									- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	1 000,00 €	25 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €					
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			- €	13	SUBVENTIONS RECUES			- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 560,65 €	125 088,65 €	144 649,30 €	10222	FCTVA			- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT			- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES			- €	1641	EMPRUNTS	22 367,00 €	22 367,00 €	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 439,35 €		30 439,35 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			- €	001	EXCEDENT REPORTE		134 985,64 €	134 985,64 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES		9 662,66 €	9 662,66 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 367,00 €	122 282,30 €	146 649,30 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	CHARGES GENERALES	18 609,93 €		18 609,93 €	70	PRODUITS DES SERVICES			- €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €		50,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 707,07 €	1 000,00 €	6 707,07 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
									- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	1 000,00 €	25 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €					
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			- €	13	SUBVENTIONS RECUES			- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 560,65 €	125 088,65 €	144 649,30 €	10222	FCTVA			- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT			- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES			- €	1641	EMPRUNTS	22 367,00 €	- 22 367,00 €	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 439,35 €		30 439,35 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			- €	001	EXCEDENT REPORTE		134 986,64 €	134 986,64 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES		9 662,66 €	9 662,66 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 367,00 €	122 282,30 €	146 649,30 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

9. Modification du tableau des effectifs – Création de poste suite à un recrutement

Annexe : Sans objet

Le tableau des effectifs constitue le document de référence qui recense l'ensemble des emplois permanents autorisés au sein de la collectivité, en précisant leur cadre d'emplois, leur grade et leur quotité de travail.

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, toute modification de l'organisation des services ou des besoins en personnel doit se traduire par une mise à jour de ce tableau, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Suite à un départ en retraite, la Commune de Gorges a recruté un agent titulaire pour assurer les missions d'accueil social sur un cadre d'emploi différent de l'agent parti. En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35èmes).

L'emploi de Rédacteur principal de 1ère classe, désormais vacant, sera quant à lui présenté lors d'un prochain Comité Social Territorial (CST) afin d'être officiellement supprimé par une délibération ultérieure.

M. Pedro MAIA demande des précisions sur le dimensionnement du service au regard des besoins identifiés.

M. le Maire indique que bien que l'agent qui occupait ce poste relevait de la catégorie B, la réorganisation réalisée via la convention signée entre la Commune et le CCAS permettra de concentrer les missions de l'agent sur l'accueil social, l'animation et l'organisation des événements. Ce profil de poste correspond à un grade de catégorie C.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-02-027 en date du 27 février 2020 portant création de l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour le poste de chargé d'accueil social ;

VU la vacance du poste de chargé d'accueil social à la suite d'un départ à la retraite et la procédure de recrutement correspondante lancée le 19 décembre 2025 ;

VU la candidature retenue de Madame PATAT Ludivine, fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial ;

CONSIDERANT qu'afin de pourvoir le poste de Chargé d'accueil social par la candidate retenue, il convient d'adapter le tableau des effectifs à son profil statutaire en créant l'emploi correspondant ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au sein des services de la Commune de Gorges un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35èmes), pour exercer les fonctions de Chargé d'accueil social à compter du 2 juin 2026 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

10. Emplois temporaires et saisonniers – Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027

Annexe : Sans objet

Selon l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze

mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2026-2027 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Pôle Enfance**

- ✓ **14 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) à temps complet et non complet, comme suit :
 - 3 postes annualisés à 33h
 - 2 postes annualisés à 20h
 - 3 postes annualisés à 5.91h
 - 4 postes annualisés à 5.17h
 - 1 poste annualisé à 0,75h
 - 1 poste annualisé à 0,60h
- ✓ **6 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour l'été 2027 (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) à temps complet, comme suit :
 - 6 postes d'animateurs ALSH à 35h

CULTURE

- **Service Patrimoine**

- ✓ 1 poste d'agent d'animation pour les journées du Patrimoine à raison d'une journée de 7h en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

TECHNIQUE

- **Service Technique**

- ✓ **2 postes** d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période 2026-2027

Mme Delphine BRIAND-UGOLINI demande des précisions sur le faible volume horaire de certains postes prévus au sein du pôle enfance et des services techniques.

À la demande de M. le Maire, M. Aurélien PREVOST précise que, pour le pôle enfance, les contrats présentant les quotités horaires les plus faibles correspondent à des compléments d'heures assurés par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), également salariées de l'école privée Pie X. Ces agents accompagnent les enfants entre la sortie de l'établissement et le lieu de prise en charge par le transport scolaire.

Concernant les services techniques, M. Aurélien PREVOST indique que les emplois concernés sont des postes saisonniers mobilisés durant la période estivale afin d'assurer la continuité du service pendant les congés annuels des agents titulaires.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;

VU le budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service,

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des adjoints d'animation et des adjoints techniques par contrat, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire et saisonnier tel que décrit ci-dessus.

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

11. Contrat d'assurance des risques statutaires du 01/01/2026 - 31/12/2030

Annexe : Sans objet

M. le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. En tant qu'employeur, la collectivité doit faire face à des obligations financières importantes découlant des congés de maladie, des accidents de service ou des maladies professionnelles de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) propose de lancer, pour le compte des collectivités du département qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence globale (contrat-groupe). Cette mutualisation permet d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties plus avantageuses que si la commune agissait seule.

M. le Maire précise que cette démarche de consultation n'engage pas la commune à ce stade : la collectivité conservera la liberté d'adhérer ou non au contrat final, en fonction des tarifs et des garanties qui seront proposés à l'issue de la mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-27 et L. 452-28 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) afin de lancer une procédure de mise en concurrence, dans le respect du Code de la commande publique, visant à conclure un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030.

DIT que les caractéristiques de la couverture souhaitée, qui sera soumise à la concurrence, prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL (régime spécial) :** Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/accident imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (régime général) :** Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de travail/maladie professionnelle, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules (avec ou sans franchise).

DIT que la commune se réserve expressément la faculté d'adhérer ou non à ce contrat-groupe. La décision définitive d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée, après prise de connaissance des conditions financières et des garanties retenues à l'issue de la consultation.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

12. Modification des délégations du Conseil municipal au Maire

Annexe : Sans objet

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions afin de fluidifier l'action communale et notamment la faculté de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur. (Point 20°).

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a adressé à la Commune de Gorges une observation visant à indiquer que la délibération doit fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer cette délégation.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération en plafonnant cette possibilité à 40 000 € :

« 20° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 40 000 €. »

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-18, L.2122-23,

VU le courrier d'observation du préfet de Loire-Atlantique du 12 mai 2026,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à savoir 600 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3° De prendre toute décision, dans la limite d'un montant de 100 000 € H.T., concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal :

- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux.
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- Litiges relatifs au recouvrement des produits communaux ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal soit 500 000 € ;

20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 40 000 € ;

21° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-04-005 du 9 avril 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

13. Approbation de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Gorges et le CCAS

Annexe n° 10 : Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Commune de Gorges et le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gorges constitue l'outil principal de mise en œuvre de la politique sociale de la commune, en assurant des missions d'accueil, d'accompagnement des publics et de développement d'actions sociales adaptées aux besoins du territoire.

Dans un contexte d'optimisation des moyens publics, de renforcement de la qualité du service rendu et de complexification des normes administratives, il apparaît nécessaire de formaliser les relations entre la Commune de Gorges et son CCAS, notamment en matière de mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition du CCAS, à titre gratuit, des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment :

- Un agent dédié aux missions sociales,
- Des agents intervenant dans les fonctions supports (finances, ressources humaines, communication, secrétariat),
- Le Directeur général des services pour assurer la direction administrative du CCAS,
- Des moyens matériels, logistiques et informatiques.

Cette mutualisation s'inscrit dans un double objectif :

- Garantir la continuité, la qualité et la sécurité juridique du service public social,
- Permettre une gestion plus efficiente des ressources publiques, dans le respect du principe de solidarité organique entre la commune et son CCAS.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, ce choix étant justifié par l'intérêt public local, la nature des missions exercées par le CCAS et la volonté de simplifier les flux financiers entre les deux entités.

La convention prévoit également des modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation permettant d'assurer la transparence et l'adaptation continue des moyens mobilisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de moyens avec le CCAS pour une durée de six ans.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le principe de mutualisation des services entre la commune et le CCAS,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Commune de Gorges et le CCAS de Gorges,

CONSIDERANT que la Commune de Gorges met à disposition du CCAS, à titre gratuit, des moyens humains et techniques afin de permettre l'exercice de ses missions sociales et de ses fonctions supports mutualisées,

CONSIDERANT que cette mutualisation concerne notamment :

- Les missions sociales,
- Les fonctions supports (communication, finances, ressources humaines, secrétariat général, systèmes d'information),
- La direction administrative assurée par le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que cette organisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique locale, optimiser les ressources et garantir la continuité du service public social,

CONSIDERANT que la convention prévoit également la mise à disposition de locaux, de matériels, ainsi que de moyens logistiques nécessaires au fonctionnement du CCAS,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit en raison de l'intérêt public local et de la solidarité organique entre la Commune et son CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Commune de Gorges et le CCAS de Gorges, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, conformément à ses stipulations ;

DIT que la mise à disposition de ces moyens est réalisée à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt public local et de bonne administration ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

14. Attribution du marché pour la rénovation du revêtement de sol sportif du gymnase

Annexe : Sans objet

Le sol sportif du gymnase du complexe de la Margerie présente aujourd'hui un état de vétusté avancé, lié à une utilisation intensive et à son ancienneté. Cette situation engendre :

- Une dégradation des performances sportives (adhérence, amorti),
- Un risque accru pour la sécurité des usagers (glissant, irrégularités),

- Un risque de non-conformité progressive avec les normes en vigueur pour la pratique sportive.

Dans ce contexte, la rénovation du sol s'impose comme une opération indispensable afin de garantir la sécurité des utilisateurs, préserver l'attractivité de l'équipement et maintenir la qualité du service public proposé.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 /05/2026 en vue de l'attribution de marchés publics à prix global et forfaitaire selon les modalités de publicité suivante :

Ouest-France (44)	Publication le 30 mai 2026
Profil d'acheteur	Publication le 28 mai 2026

15 dossiers ont été téléchargés et 2 plis correspondant à 4 offres ont été déposés avant la date limite des offres fixée au 11 juin 2026 à 17 heures.

La consultation se décompose en 2 lots :

Lot n° 1	Sol sportif	4 offres reçues
Lot n° 2	Escalier bois	Aucune offre reçue

L'ensemble des offres a été jugé recevable au plan administratif et a été analysé par la maîtrise d'œuvre selon les critères énoncés au règlement de la consultation.

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %
Dont Mode opératoire	15%
Dont Délais d'exécution	15%
Dont Matériaux employés	10%

Cette analyse des offres conduit la maîtrise d'œuvre à formuler la proposition de classement des offres suivants :

LOT n°1 – Sol sportif	
Classement	Candidat
1	SPORTINGSOL – Variante exigée
2	SPORTING SOL – Offre de base
3	ART DAN – Offre de base
4	ART DAN – Variante exigée

Pour le lot n°1, il est proposé au Conseil municipal de suivre les propositions de la maîtrise d'œuvre, de retenir le classement ci-dessus et d'attribuer le marché au candidat ressortant à la première place qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot n°2 compte tenu de l'absence d'offre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 30-31/05/2026 en vue de l'attribution de marchés publics ordinaires forfaitaires selon les modalités de publicité suivante :

Ouest-France (44)	Publication le 30/05/2026
Profil d'acheteur	Publication le 28/05/2026

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres produit par le maitre d'œuvre,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le classement des offres suivant :

LOT n°1 – Sol sportif	
Classement	Candidat
1	SPORTINGSOL – Variante exigée
2	SPORTING SOL – Offre de base
3	ART DAN – Offre de base
4	ART DAN – Variante exigée

DECIDE d'attribuer le lot n°1 « Sol sportif » à l'entreprise SPORTINGSOL pour un montant de 124 386,86 € H.T., soit 149 263,03 € T.T.C correspondant à la variante exigée remise par le candidat.

DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché pour le lot n°2 compte tenu de l'absence d'offre.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public pour le lot n°1 et à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n°2.

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget primitif de l'année 2026.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

15. Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Fondation de la Providence

Annexe n° 11 : Bail emphytéotique et avis des domaines

La commune de Gorges est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Gavrée à Gorges qu'elle met à disposition de l'OGEC de l'école Pie X pour l'activité scolaire d'enseignement privé sous contrat.

Ce bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée BE 37 d'une superficie de 1585 m², propriété communale depuis 1870. Les recherches effectuées par la commune de Gorges et la fondation de la Providence dans leurs archives respectives n'ont pas permis d'identifier de cadre conventionnel pour la mise à disposition de ces biens.

La législation relative à l'enseignement privé résulte de l'empilement de textes dont les plus anciens remontent au XIX^e siècle.

Concernant le financement des écoles primaires par les communes, les principaux textes applicables sont les suivants :

- La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet ;
- La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré » sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ;
- La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi Carle, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Il résulte notamment des dispositions du code de l'éducation que les communes ne peuvent participer aux charges d'investissement des établissements privés sous contrat.

L'absence de cadre juridique et de contrepartie financière pour la mise à disposition des bâtiments de l'école maternelle pose les problématiques suivantes :

- L'absence de contrepartie financière pour la mise à disposition des bâtiments s'apparente à une libéralité consentie à l'OGEC et par conséquent à une participation en nature aux charges d'investissement de l'établissement. Cette situation contrevient au principe général d'interdiction posé par le code de l'éducation.
- La commune, bien que propriétaire des biens immobiliers, ne peut, sans risquer de contrevenir à ce même principe, financer des travaux de modification ou d'amélioration pourtant nécessaires au bon fonctionnement de l'école.
- L'absence de cadre juridique pour la mise à disposition des biens nuit à la clarification des régimes de responsabilité en matière de réglementation des établissements recevant du public.

Après plusieurs rencontres, la Commune, l'OGEC et la Fondation de la Providence ont convenu de conclure un bail emphytéotique afin de régulariser cette situation qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Nature du contrat : Bail emphytéotique
- Durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2044
- Montant du loyer : 15 000 € annuel avec une révision annuelle indexée sur l'indice de révision des loyers

Ce montage juridique permet à la Commune de rester propriétaire tout en conférant des droits réels immobiliers et des obligations à l'emphytéote (la fondation de la Providence) lui permettant notamment de constituer des servitudes ou de consentir une hypothèque et lui imposant l'entretien du bien immobilier. La Fondation de la Providence s'engage notamment à assurer l'ensemble des travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes, pour un montant estimatif de 150 000 €.

M. Pedro MAIA indique être satisfait de cette conclusion de bail qui régularise cette situation.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 et suivants,

VU le projet de bail emphytéotique établi par Maître Christian DEVOS, notaire à Clisson,

VU l'avis du service des domaines en date du 1^{er} décembre 2025,

VU le certificat d'urbanisme délivré le 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Gorges est propriétaire d'un ensemble immobilier relevant de son domaine privé, cadastré section BE n°37, situé 6B allée des Chênes, utilisé pour partie par l'école privée Pie X,

CONSIDERANT que ce site accueille des bâtiments à usage scolaire et d'habitation, actuellement occupés par la Fondation de la Providence et l'OGEC de l'école Pie X pour l'exercice d'une mission d'enseignement,

CONSIDERANT que la Commune souhaite sécuriser juridiquement l'occupation de ce foncier et encadrer les conditions d'exploitation, d'entretien et de rénovation des bâtiments,

CONSIDERANT que le recours à un bail emphytéotique permet de conférer à l'emphytéote des droits réels et de lui transférer la charge des investissements, de l'entretien et du renouvellement des équipements,

CONSIDERANT que la Fondation de la Providence s'engage à assurer l'ensemble des travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes, pour un montant estimatif de 150 000 €,

CONSIDERANT ce montage permet à la commune de préserver son patrimoine tout en garantissant la continuité de l'offre éducative sur son territoire,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Fondation de la Providence portant sur la parcelle cadastrée section BE n°37.

APPROUVE les principales stipulations suivantes :

- Durée : 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2026. Etant ici précisé que la signature du bail emphytéotique devant intervenir après le 1^{er} juillet 2026, sa date d'effet sera rétroactivement fixée à ladite date, de telle manière que le loyer soit versé par l'emphytéote à partir du 1^{er} juillet, nonobstant la date de régularisation dudit bail
- Redevance annuelle : 15 000 € révisable selon l'indice de révision des loyers
- Transfert à l'emphytéote de l'ensemble des charges d'entretien, de grosses réparations et d'investissement
- Restitution gratuite au bailleur des biens et améliorations réalisées par l'emphytéote au terme du bail

PRECISE que le bail est conclu dans le respect des règles de gestion du domaine privé communal, assure une contrepartie économique suffisante sans constituer une libéralité et répond à un motif d'intérêt général.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés, annexes et formalités de publicité foncière.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16. Avenant au bail à construction conclu avec la fondation de la Providence

Annexe n° 12 : Avenant au bail à construction

Par acte authentique en date du 16 janvier 2001, la Commune de Gorges a consenti à la Fondation de la Providence un bail à construction portant sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section BE n°38, pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2041.

Dans ce cadre, la Fondation a réalisé un ensemble immobilier à vocation scolaire constituant le pôle élémentaire de l'école privée Pie X.

Par ailleurs, les bâtiments du pôle primaire de cette école sont implantés sur une parcelle voisine appartenant également à la Commune, actuellement occupée sans bail formalisé, situation que la collectivité souhaite régulariser par la conclusion d'un bail emphytéotique distinct, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les durées des deux montages contractuels relatifs à un même ensemble immobilier scolaire fonctionnellement indissociable.

À cette fin, le présent avenant a pour objet de proroger la durée du bail à construction initial, en portant son échéance du 15 janvier 2041 au 30 juin 2044, afin de faire coïncider son terme avec celui du futur bail emphytéotique portant sur la parcelle voisine.

La prolongation du bail garantit la continuité de l'exploitation du pôle élémentaire, la stabilité contractuelle propice à la programmation d'investissements et la sécurisation des droits du preneur en articulation avec le bail emphytéotique à intervenir.

Le bail à construction initial avait été conclu pour une durée de 40 ans avec un loyer déterminé en conséquence.

Dans le cadre de la prorogation le loyer applicable à la période prolongée est ajusté afin de tenir compte de l'allongement de la durée. Cette adaptation garantit le maintien de l'équilibre économique du contrat sans avantage indu au profit du preneur.

Les autres stipulations contractuelles restent inchangées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

VU le bail à construction conclu le 16 janvier 2001 entre la Commune de Gorges et la Fondation de la Providence ;

VU le projet d'avenant à ce bail établi par Maître Christian DEVOS, notaire à Clisson,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gorges a consenti à la Fondation de la Providence, par acte authentique en date du 16 janvier 2001, un bail à construction portant sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section BE n°38, pour une durée de 40 ans, courant jusqu'au 15 janvier 2041 ;

CONSIDERANT que ce bail à construction a permis l'édification d'un bâtiment à usage scolaire constituant le pôle élémentaire de l'école privée Pie X ;

CONSIDERANT que le pôle primaire de cet établissement est implanté sur la parcelle voisine cadastrée section BE n°37, appartenant également à la Commune, et appelée à faire l'objet d'un bail emphytéotique distinct ;

CONSIDERANT que ces deux parcelles forment un ensemble immobilier cohérent, fonctionnellement indissociable, dédié à l'activité d'enseignement ;

CONSIDERANT que la coexistence de deux régimes juridiques distincts implique de veiller à la cohérence de leurs échéances contractuelles afin d'assurer une gestion harmonisée du site ;

CONSIDERANT que cette prorogation constitue une modification limitée du contrat initial, les autres stipulations demeurantes inchangées ;

CONSIDERANT que le loyer applicable à la période prorogée est adapté afin de tenir compte de l'allongement de la durée du bail, garantissant le maintien de l'équilibre économique initial du contrat ;

CONSIDERANT que cette opération ne constitue pas une libéralité, dès lors qu'elle repose sur une contrepartie économique réelle et sur un objectif de bonne gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la prorogation du bail contribue à sécuriser la continuité d'exploitation de l'établissement scolaire et à favoriser la réalisation éventuelle d'investissements sur le site ;

CONSIDERANT qu'elle répond ainsi à un intérêt général tenant au maintien d'une offre éducative sur le territoire communal et à la valorisation du domaine privé communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu le 16 janvier 2001 avec la Fondation de la Providence.

APPROUVE les principales modifications suivantes :

- Prorogation de la durée du bail de trois (3) années,
- Nouvelle échéance fixée au 30 juin 2044,
- Adaptation du loyer applicable à la période prorogée,
- Maintien de l'ensemble des autres clauses et conditions du bail initial.

PRÉCISE que la prorogation du bail répond à un objectif de cohérence et de bonne gestion patrimoniale, ne constitue pas une libéralité au regard des contreparties apportées et s'inscrit dans une logique globale de sécurisation des conditions d'occupation du site.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail à construction ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à procéder à toutes formalités administratives et foncières afférentes.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17. Participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X

Annexe : Sans objet

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale aux dépenses de fonctionnement versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève, calculée sur la base des principes issus de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

En 2025, la participation financière avait été fixée à 1 538,36 € par élève pour les classes maternelles et à 413,19 € par élève pour les classes élémentaires, domicilié à Gorges.

Pour l'année 2026, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement et de le fixer à 1 547,40 € par élève pour les classes maternelles et de 428,26 € par élève pour les classes élémentaires.

Le nombre d'élèves domiciliés à Gorges inscrits à l'école Pie X au 1^{er} janvier 2025 était de 210 élèves (97 en classes maternelles, 113 en classes élémentaires) soit un montant total de 198 491,18 € à verser en 2026.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la circulaire du ministre de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C) fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X implantée sur la commune de Gorges, pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2026 pour les classes maternelles à 1 547,40 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2026 pour les classes élémentaires à 428,26 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant total de la participation à 198 491,18 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18. Fixation de la dotation 2026 pour l'acquisition des fournitures scolaires de l'école publique Claire Doré Graslin

Annexe : Sans objet

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.

Bien que les fournitures scolaires à caractère individuel soient à la charge des familles, la municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge cette dépense facultative afin que chaque enfant soit équipé en fournitures scolaires.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé, d'accorder pour l'année 2026, une dotation à l'école publique Claire Doré Graslin pour les fournitures scolaires à hauteur de 53,35 € par élève scolarisé au 1^{er} janvier 2025, soit 13 604,25 € ainsi qu'une dotation d'investissement de 600 € pour l'acquisition de jeux de cour.

Pour rappel, la dotation de fournitures scolaires s'élevait à 52,88 € par élèves en 2025 et est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (novembre 2025) prise en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026. (+0,9 %).

La Commission « Enfance et Familles » a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation exceptionnelle pour l'acquisition de jeux de cour pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe enfance et familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2026 à 53,35 € par élève, soit 13 604,25 €.

FIXE le montant de la dotation pour l'acquisition de jeux de cour, au titre de l'année 2026 à 600 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

19. Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires à destination des élèves de l'école publique Claire Doré Graslin

Annexe : Sans objet

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative du groupe scolaire Claire Doré Graslin de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités éducatives portées par l'équipe enseignante, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 530 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2025 soit 3 960 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Enfance et familles » du 16 juin 2026.

M. Pedro MAIA regrette l'absence de réévaluation de plusieurs années alors que les coûts ont augmenté au regard de l'inflation.

M. le Maire indique que ce sujet sera exporté pour les prochaines demandes.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe enfance et familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2026 :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 530 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2025 soit 3 960 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20. Attribution d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires à destination des élèves de l'école privée sous contrat PIE X

Annexe : Sans objet

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 260 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2026 soit 3 240 €

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école privée sous contrat PIE X comme suit, au titre de l'année 2026 :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 260 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2026 soit 3 240 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21. Fixation de la tarification 2026-2027 pour les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire

Annexe : Sans objet

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

En 2024, le Conseil municipal, souhaitant que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles mais aussi plus progressive, a décidé de faire évoluer le mode de tarification des services par l'instauration du taux d'effort.

Pour 2026, la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026 a proposé à la majorité de faire évoluer la tarification de 3 % et de fixer le prix plafond de la restauration scolaire à 3,44 € afin de tenir compte des évolutions de dépenses liées à l'inflation et aux salaires :

Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

	01/09/2025	01/09/2026
Prix plancher par ¼ d'heure	0,510 €	0,525 €
Prix plafond par ¼ d'heure	1,326 €	1,366 €
Taux d'effort par ¼ d'heure	0,0884 %	0,0911 %
Prix fixe hors commune par ¼ d'heure	1,390 €	1,432 €
Prix fixe du petit déjeuner	0,910 €	0,940 €
Prix fixe du goûter	0,703 €	0,720 €

Restauration scolaire

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2026, la pause méridienne est déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) de Loire-Atlantique, permettant ainsi de reconnaître ce temps comme un temps éducatif.

Dans le cadre de cette déclaration et pour être éligible à la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiale, la tarification distingue la prestation de restauration de la prestation périscolaire.

La tarification s'établira comme suit :

PRESTATION REPAS	01/01/2026	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,750 €	0,750 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	2,810 €	2,894 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	3,240 €	3,440 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,2442 %	0,2515 %
Prix fixe du repas hors commune	5,560 €	5,727 €
Prix fixe du repas adulte	7,570 €	7,797 €
Prix fixe du repas pour le personnel communal	5,440 €	5,603 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

ACCOMPAGNEMENT PAUSE MERIDIENNE	01/01/2026	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,250 €	0,250 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	0,930 €	0,958 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	1,080 €	1,112 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,0815 %	0,0839 %
Prix fixe du repas hors commune	1,860 €	1,916 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

Les tarifs du repas et de l'encadrement de la pause méridienne sont indissociables l'un de l'autre. Ces informations seront ajoutées au règlement de fonctionnement des services du pôle enfance.

Il est à noter qu'en cas d'absence non signalée avant 9h30, le prix du repas et l'encadrement de la pause méridienne seront facturés.

Pedro MAIA indique que si l'inflation justifie en partie cette hausse significative, l'instauration du taux d'effort, sensé être progressif, s'avère moins équitable qu'annoncé puisque la hausse des tarifs impacte autant les foyers modestes que les foyers plus aisés.

Pour offrir un meilleur service de restauration, maîtriser les coûts et instaurer des tarifs plus justes, il réaffirme la proposition de la minorité de créer un service de restauration scolaire autour d'une coopération intercommunale et d'un nouveau service public local.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE la tarification du service de l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027 de la manière suivante :

	01/09/2026
Prix plancher par ¼ d'heure	0,525 €
Prix plafond par ¼ d'heure	1,366 €
Taux d'effort par ¼ d'heure	0,0911 %
Prix fixe hors commune par ¼ d'heure	1,432 €
Prix fixe du petit déjeuner	0,940 €
Prix fixe du goûter	0,720 €

FIXE la tarification du service de restauration scolaire et de l'accompagnement pause méridienne pour l'année 2026/2027 de la manière suivante :

PRESTATION REPAS	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,75 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	2,894 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	3,440 €

Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,2515 %
Prix fixe du repas hors commune	5,727 €
Prix fixe du repas adulte	7,797 €
Prix fixe du repas pour le personnel communal	5,603 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

ACCOMPAGNEMENT PAUSE MERIDIENNE	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,25 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	0,958 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	1,112 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,0839 %
Prix fixe du repas hors commune	1,916 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

DIT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1 septembre 2026.

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 09-04-005 du 9 avril 2026, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération modificative n° 25-06-012 du 25 juin 2026, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2026-12	Entretien fossés, talus et accotements des routes communales – 2026 – LHOMMEAU	11 890.00 € HT
D-2026-13	Accord de participation financière – Réalisation de travaux de rénovation de réseaux éclairage public – Complexe sportif – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE	80 330.14 € HT
D-2026-14	Achat d'un broyeur de branches VEGETOR – PLP MECA	29 450.00 € HT

D-2026-15	Accord de participation financière – Réalisation de travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécom et reprise de l'éclairage public – Rue de la Margerie – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE	99 970.89 € HT
-----------	--	----------------

Questions diverses

M. le Maire souhaite informer le Conseil municipal de plusieurs sujets d'actualité.

Concernant l'épisode de canicule, et plus particulièrement le risque de rupture d'eau potable, il indique que, dès l'annonce de l'alerte, une cellule de crise a été activée aux niveaux communal et intercommunal. Il précise qu'un risque de rupture de l'alimentation en eau potable a été identifié, sans lien avec la problématique des hydrocarbures fluorés. Un plan de crise prévoit, si nécessaire, une distribution d'eau par le délégataire du service public, mais ce dispositif n'a pas encore été déclenché.

M. Pedro MAIA interroge Monsieur le Maire sur l'éventuelle gratuité de la piscine. Monsieur le Maire répond que cette mesure n'est pas envisagée à ce stade, mais que les horaires d'ouverture ont été étendus.

S'agissant des transports, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'interruption du tram-train et précise qu'une reprise progressive du service est prévue à compter du 26 juin.

Dans le domaine scolaire, il indique que les températures particulièrement élevées constatées à l'école ainsi qu'au restaurant scolaire l'ont conduit à la fermeture de l'établissement, jeudi 25 et vendredi 26. Un service minimum a toutefois été assuré dans la salle Sèvre, qui est climatisée. Monsieur le Maire remercie les agents du pôle Enfance pour leur mobilisation dans ce contexte.

M. Frédéric LAILLER s'interroge sur les conséquences d'une rupture de l'alimentation en eau potable pour le fonctionnement des bornes incendie. Monsieur le Maire indique que cette question sera transmise aux services compétents.

Concernant La Poste, Monsieur le Maire fait état de prises de contact par les représentants du groupe La Poste avec des commerçants du centre-bourg pour l'implantation d'un relais poste commerçants en substitution du bureau de poste actuel.

Mme Delphine BRIAND-UGOLINI estime que la baisse de fréquentation est liée aux fermetures fréquentes et exprime des réserves quant au retrait des lettres recommandées avec accusé de réception auprès des commerçants. M. Pedro MAIA souligne les enjeux de continuité du service public et les risques d'inégalité territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

M. BOUCHER Anthony
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



La Présidente de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Hélène BRAULT
Adjointe au Maire

